



Municipalité de Sainte-Mélanie

10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
Tel: (450) 889-5871
Fax: (450) 889-4527

Demande de certificat d'autorisation pour un ouvrage en bordure d'un cours d'eau

Section 1: Informations générales

Nom du (des) requérant(s): _____

Êtes-vous propriétaire? Oui Non Si non, procuration annexée à la demande? Oui Non
Si vous n'êtes pas propriétaire une procuration est obligatoire de la part du propriétaire pour qu'il vous autorise à faire la demande de permis.

Adresse postale: _____

Numéro de téléphone: () _____

Autre numéro de téléphone: () _____

Numéro de télécopieur: () _____

Section 2: Identification de l'emplacement

Adresse des travaux:

Même

Autre: _____

Est-ce que le terrain est situé en bordure d'un cours d'eau, lac, ou milieu humide? oui non

Section 3: Responsable des travaux

Propriétaire (*continuez à la section 4*)

Entrepreneur: Autre :

Nom: _____

Adresse: _____

Ville: _____

Code postal: _____

Numéro de téléphone: () _____

Numéro de télécopieur: () _____

No. RBQ: _____

Veillez noter que la Municipalité dispose de 30 jours pour émettre le permis

Section 4: Description des travaux

Description: _____

Hauteur du talus: _____ Pente du talus: _____

Localisation:

cour avant cour arrière cour(s) latéral(s)

Distance du cours d'eau: _____ Distance du haut du talus : _____

Document à fournir:

- Plan montrant:

- la limite du terrain visé;
- la localisation de la partie du terrain touché par les travaux projetés;
- la localisation du ou des cours d'eau et/ou lac et/ou milieux humides;
- le profil du terrain avant et après la réalisation des travaux projetés;
- la ligne des hautes eaux;
- la localisation du talus.
- Rapport d'ingénieur (si applicable).

Coût des travaux: _____

Date de début des travaux: _____ Date de fin des travaux: _____

La rive a un minimum de 10 mètres :

- a) Lorsque la pente est inférieure à 30%, ou ;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres :

- a) Lorsque la pente est continue et supérieure à 30%, ou ;
- b) Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Signature du demandeur

Signature du demandeur: _____

Date: _____

À l'usage de la Municipalité

Formulaire rempli et signé: oui non Reçu le: _____ par: _____

Plan reçu: oui non Reçu le: _____ par: _____

Rapport d'ingénieur: oui non Reçu le: _____ par: _____